

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : décision relative à l'impraticabilité des terrains sportifs

Le Maire de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212.2

Considérant le protocole d'accord signé, le 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football sur l'utilisation et la praticabilité des terrains de sports en périodes d'intempéries ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques difficiles liées à la vague de précipitations actuelles et à ses conséquences, il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation des pelouses, d'interdire l'utilisation et l'accès aux terrains sportifs de plein air de la ville de THIERS.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les accès et l'utilisation des terrains A, C et D du Parc des Sports Antonin Chastel seront interdits du mardi 25/11/2025 au lundi 01/12/2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des terrains.

ARTICLE 3 :

Les fédérations sportives, les clubs et les établissements scolaires utilisateurs de ces installations, en sont informés ce jour.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de

recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 5 :

Le Maire de la Commune de THIERS,

Le Directeur des Services des Sports de la Commune de THIERS,

Madame La Commandante de la brigade de Gendarmerie de THIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire de THIERS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie et Madame la Sous-Préfète territorialement compétents.

Fait à THIERS, le 25 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

